

Premières journées d'étude

Des 22 – 23 et 24 février 2002 AVILA (Espagne)



*Au centre Monsieur le Ministre de la Justice espagnol
In the center the spanish minister of justice*

Les 22, 23 et 24 février 2002 se sont tenues à Avila (Espagne), les premières journées d'étude organisées par le Conseil Général des Procuradors espagnols en association avec l'UIHJ.

Nous devons féliciter nos amis espagnols pour le choix de la ville d'Avila, chef-lieu de l'un des neuf provinces de Castille et Leon, qui est un véritable joyau architectural, d'ailleurs déclarée par l'UNESCO patrimoine de l'Humanité en 1985, c'est dire l'importance de ses monuments, véritables trésors qui synthétisent magnifiquement l'esprit Castellon d'autrefois.

Le choix du site n'avait rien à envier à la qualité des travaux. Durant deux jours les nombreux participants ont pu apprécier les avancés de l'Espagne en matière d'exécution et de vente judiciaire mobilière depuis la nouvelle loi entrée en vigueur en janvier 2001.

Mais les Procuradors, par la voies de leur Président Juan Carlos Esteves y Novoa, revendiquent une implication plus importante en matière d'exécution pour permettre à la justice de mieux remplir sa mission. Ils souhaitent une justice plus souple, plus efficace, plus économique. Gageons que le Ministre de la Justice espagnol Angel Acebes, présidant la clôture des travaux a bien reçu le message.

La délégation de l'Union conduite par Me Leo Netten, vice-président, de l'UIHJ, présentait les grands principes de l'exécution au sein de l'Union Européenne, Me Jean-Claude Belot, président de la chambre nationale française, exposait la hiérarchie des voies d'exécution, Me Jean-Paul Spinelli, secrétaire de l'UIHJ fit un exposé sur

l'insaisissabilité et les garanties du débiteur, Me Charles Vanheukelen, président de la chambre belge, parla des grands principes de l'exécution mobilière en Europe. Fut largement développé par Me Francis Guépin, ancien président de la chambre nationale des huissiers de justice et membre de l'Union Internationale, le titre exécutoire européen. Des travaux fructueux suivis par plus de 130 participants et notamment de nombreuses personnalités du monde judiciaire espagnol. La conclusion revenait au Ministre de la Justice, Angel Acebes, qui félicitait les organisateurs de ces journées qui coïncidaient avec le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de procédure civile et permettait ainsi de faire le point sur son application.

Il terminait en insistant sur la nécessité de construire l'Europe du droit pour solutionner les problèmes des entreprises et des citoyens européens dans leur vie de tous les jours, pour améliorer ainsi les échanges et sécuriser le monde économique.

INAUGURATION DU SIEGE DU CONSEIL GENERAL des Procuradores d'Espagne

Le 13 Février 2003, le Secrétaire d'Etat à la Justice a inauguré le nouveau siège du Conseil Général des Procuradores d'Espagne, dans l'immeuble situé à MADRID en face du Tribunal Suprême.

Cette manifestation s'est déroulée en présence des présidents régionaux des Procuradores, de Maître RESENDE, Président des Sollicitadores portugais, de Maître FONTAINE, ancien Président de la Chambre Nationale des Avoués français et de nombreuses personnalités du monde politique et judiciaire.

L'Union Internationale des huissiers de justice était représentée par Maître Francis GUEPIN, membre de l'U.I.H.J. et ancien Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice français.

Le Conseil Général des Procuradores dispose maintenant de bureaux fonctionnels équipés de la dernière technologie télématique et informatique ainsi que d'une magnifique salle de réunion.

First study days

February 22 – 23 – 24, 2002 AVILA (Spain)

*Intervenents gallery
La tribune des intervenants*

On February 22, 23 and 24, 2002, the first study days organised by the General Council of Spanish Procuradores in association with the UIHJ were held in Avila



We have to congratulate our Spanish friends for the choice of the town of Avila, seat of one of the nine provinces of Castilla y Leon, which is a true architectural jewel, and moreover was declared a World Heritage Site by UNESCO in 1985, which indicates the importance of its monuments, true treasures which magnificently recall the Castilian spirit of bygone times. The choice of the site was matched by the quality of the work. For two days the many participants were able to appreciate the progress made by Spain in enforcement and court sale of assets since the new law which came into force in January 2001.

But the Procuradores, through their Chairman Juan Carlos Esteves y Novoa, are seeking greater involvement in enforcement to enable justice to better fulfil its mission. They want a justice which is more flexible, more efficient, more economic.

We are sure that the Spanish Justice Minister, Angel Acebes, chairing the closure of the work, got the message

The delegation from the Union led by Me Leo Netten, vice-chairman of the UIHJ, presented the main principles of enforcement within the European Union, Me Jean-Claude Belot, chairman of the French national chamber, described the hierarchy of paths of enforcement, Me Jean-Paul Spinelli, secretary of the UIHJ gave a speech on freedom from attachment and the guarantees of the debtor, Me Charles Vanheukelen, chairman of the Belgian chamber, spoke about the main principles of property enforcement in Europe. Me Francis Guépin, former chairman of the national chamber of bailiffs and member of the International Union, expanded broadly on the European write of enforcement.

Fruitful work followed by over 130 participants, and notably numerous personalities from the Spanish legal world.

The conclusion came from the Minister of Justice, Angel Acebes, who congratulated the organisers of these days which coincided with the first anniversary of the entry into force of the new law on civil procedure, thus permitting a review of its application. He ended by emphasising the need to create a "Europe of law" to solve the problems of companies and European citizens in their everyday life, to improve exchanges and provide security in the economic world.

OPENING OF THE HEADQUARTERS OF THE GENERAL COUNCIL of Procuradores of Spain

On February 13, 2003, the Secretary of State for Justice opened the new headquarters of the General Council of Procuradores of Spain, in the building located in MADRID opposite the Supreme Court.

This event was held in the presence of the regional chairmen of the Procuradores, Maître RESENDE, Chairman of the Portuguese Sollicitadores, Maître FONTAINE, former Chairman of the French Chambre Nationale des Avoués, and numerous political and legal personages.

The International Union of Judicial Officers was represented by Maître Francis GUEPIN, member of the U.I.H.J. and former Chairman of the French National Chamber of Bailiffs.

The General Council of Procuradores now has functional offices equipped with the latest telematic and computer technology and a magnificent meeting room.



Les huissiers de justice et la délégation de pouvoir d'Etat Conférence internationale de Tallinn 1-2 mars 2002

A l'occasion du 1er anniversaire de la création des huissiers de justice estoniens, une conférence internationale, regroupant plus de 300 participants, s'est réunie les 1er et 2 mars 2002 à TALLINN en Estonie a permis de fructueux échanges sur le thème de « la délégation de pouvoir d'Etat aux huissiers de justice » de ce pays.

De création récente, la profession d'huissier de justice en Estonie recherche son équilibre opérationnel, dans un environnement libéral, bousculant ainsi les habitudes issues d'un long passé collectiviste. Le thème de la conférence, qui réunissait des huissiers de justice de toute l'Europe, mais aussi des universitaires et des techniciens des différents ministères estoniens, était à lui seul une gageure dans un pays de l'ex bloc de l'Est. Le dynamisme de cette jeune profession associé à une farouche volonté d'ouverture, mais aussi d'intégration dans l'Europe communautaire, poussent aux changements.

Le ministère de la justice estonien, maître d'œuvre de cette conférence, souhaitait élargir le champ d'activité de la profession, aidé en cela par les exemples de nombreux pays européens. L'UIHJ apportait son expertise par Me MENUT, Me CHARDON, Me UITDEHAAG, qui accompagnaient une délégation française conduite par Me BELOT président de la chambre nationale française, et Me DUVELLEROY ancien vice-président de cette chambre.

En ouvrant les travaux, Me Jean Claude BELOT félicita l'initiative estonienne de cette conférence, et constata le dynamisme de la profession, qui peu de temps après sa naissance montrait son enthousiasme. Il assurait les autorités politiques présentes, au rang desquelles le ministre de la justice estonien, mais aussi l'ambassadeur de France, du soutien de la Chambre nationale française dans l'accompagnement du processus de développement de la profession en Estonie.

Après avoir étudié la possibilité et les limites d'une délégation de la puissance d'Etat à des personnes privées, les participants purent faire part de l'interaction qui existe entre l'exécution des décisions de justice et la bonne administration de la justice.

La volonté d'intégration des standards européens se manifeste par la prise en compte des règles communautaires sur la transmission des actes dans l'espace judiciaire européen. Ce thème fut largement présenté par Me Bernard MENUT. L'actualité de ce thème était évidente, tant l'Estonie s'intègre déjà dans l'espace communautaire.

Les atouts du constat comme mode de preuve furent présentés par Me Mathieu CHARDON, et tant le ministère de la justice, que les huissiers de justice estoniens, ont pu découvrir les atouts de ce mode de preuve. La présentation faite par Me CHARDON était fort vivante, soutenue par des présentations vidéo, qui captivèrent l'assemblée, montrant ainsi la variété des possibilités d'utilisation du constat. Les perspectives offertes à la nouvelle profession libérale d'huissier de justice en Estonie firent l'objet d'échanges nombreux et documentés, qui permirent de comparer les systèmes néerlandais et allemands. Me Jos UITEHAAG valorisant l'expérience néerlandaise impressionna l'assemblée. La profession d'huissier de justice en Estonie est bien ancrée dans le libéralisme, dont elle ne peut encore mesurer tous les avantages, pour ses acteurs et l'Etat. Mais le ministère estonien de la justice est persuadé de la nécessité de l'exercice des activités d'huissier de justice dans le secteur privé, comme facteur de sécurité des échanges judiciaires et économiques.

Cette manifestation internationale, d'une très haute qualité, a montré la réussite d'une transition dans un pays qui était voici quelques années, dans un système d'économie planifiée.

Bailiffs and the delegation of State power International conference at Tallinn March 1-2, 2002

On the occasion of the 1st anniversary of the creation of Estonian bailiffs, an international conference, bringing together over 300 participants, was held on March 1 and 2, 2002 in TALLINN, Estonia and enabled fruitful exchanges on the theme of "the delegation of State power to bailiffs" in that country.

Recently created, the profession of bailiff in Estonia is seeking its operational equilibrium, in a liberal environment, thus overturning the habits developed over a long collectivist past. The theme of the conference, which brought together bailiffs from all over Europe, but also university staff and technicians from various Estonian ministries, was in itself a gamble in a country of the former Eastern bloc. The dynamism of this young profession combined with a fierce desire for opening up, but also integration in the European community, encourage change.

The Estonian justice minister, host of the conference, wanted to expand the field of activity of the profession, helped in this by the examples of numerous European countries. The UIHJ contributed its expertise through Me MENUT, Me CHARDON, Me UITDEHAAG, who accompanied a French delegation headed by Me BELOT, chairman of the French national chamber, and Me DUVELLEROY former vice-chairman of that chamber.

Opening the work, Me Jean Claude BELOT congratulated the Estonian initiative for this conference, and noted the dynamism of the profession, which shortly after its birth showed its enthusiasm. He assured the political authorities present, who included the Estonian justice minister but also the French ambassador, of the support of the French national chamber in the process of development of the profession in Estonia.

After studying the possibilities and limits of delegation of State powers to private individuals, the participants could discuss the interaction between the enforcement of court decisions and good administration of justice.

The desire for integration of European standards was manifested by the consideration of community rules on transmission of instruments in the European legal area. This theme was extensively presented by Me Bernard MENUT. The currency of this theme was obvious, as Estonia is already integrating itself into the community.

The benefits of the report as a mode of proof were presented by Me Mathieu CHARDON, and both the justice minister and the Estonian bailiffs, were able to discover the benefits of this mode of proof. The presentation made by Me CHARDON was very lively, supported by video presentations which captivated the assembly, thus showing the variety of possibilities of use of the report. The prospects offered to the new independent profession of bailiff in Estonia were the subject of numerous documented exchanges, allowing comparison of the Dutch and German systems. Me Jos UITEHAAG impressed the meeting, talking about the Dutch experience. The profession of bailiff in Estonia is solidly anchored in liberalism, of which it cannot yet measure all the advantages, for those involved and the State. But the Estonian justice minister is convinced of the need for bailiffs in the private sector, as a safety factor in legal and economic exchanges.

This international event, of very high quality, showed the success of a transition in a country which, a few years ago was in a planned economy system.

PARIS

REUNION DES PRESIDENTS EUROPEENS

Le 31 janvier 2002, s'est tenue à Paris dans les locaux de la Chambre nationale des Huissiers de Justice la troisième réunion des présidents européens.

Pour la première fois sur le thème « le règlement du 29 mai 2000 et les difficultés liées à son application » participaient à cette réunion de travail nos collègues espagnols et portugais.

Ce thème, d'un intérêt majeur pour notre profession en Europe, était présenté de manière complète et vivante par Me Mathieu CHARDON, membre de l'Union Internationale (France).

Me CHARDON devait mettre en évidence les buts poursuivis par ce règlement en ce qu'il constitue pour ses promoteurs un instrument d'harmonisation, d'accélération du service public de la justice, de simplification, de sécurisation de la communication et de la diffusion de l'information judiciaire lorsqu'elle concerne deux protagonistes au procès domiciliés dans des pays européens différents.

Me CHARDON a parfaitement pointé les différentes problématiques liées à ce nouvel instrument principalement sur des points aussi cruciaux que la traduction, le refus de l'acte par le destinataire et les conséquences dans le procès, particulièrement sous l'angle de l'art. 6 de la CEDH, lorsque le



défendeur est non comparant.

Les problèmes de la date de l'acte, du paiement des frais ont aussi été mis en exergue, appuyés par des cas pratiques et des exemples particulièrement révélateurs des difficultés rencontrées dans l'application de ce règlement.

En conclusion, Me CHARDON devait expliquer qu'une solution pour favoriser l'application rationnelle de cet instrument, passe de manière inévitable par l'instauration au niveau communautaire d'un professionnel compétent et rompu à la signification.

Dès lors, de nombreux écueils seraient levés et la communication judiciaire pourrait s'effectuer de manière directe sans passer par les entités décentralisées qui sont forcément source de ralentissement et d'insécurité.

De nombreuses questions et observations émanant notamment de M. Mario TENREIRO, Chef d'Unité JAI à la Commission Européenne devaient ponctuer cette brillante intervention.

La synthèse des travaux était confiée à Me Jean-Paul SPINELLI, secrétaire de l'UIHJ, lequel devait souscrire aux propos de Me CHARDON en concluant que cette journée était indispensable voire essentielle. Si tous les problèmes n'ont pas été solutionnés au moins, ce colloque aura-t-il au moins eu pour mérite de recenser les difficultés et de permettre à chaque délégation présente d'exprimer leurs points de vue qui à n'en pas douter, serviront à améliorer ce règlement lorsque celui-ci sera revu par la Commission Européenne.

PARIS

MEETING OF EUROPEAN CHAIRMEN

On January 31, 2002, the third meeting of the European chairmen was held on the premises of the national chamber of bailiffs in Paris.

With the theme "the regulation of May 29, 2000 and the difficulties related to its application", our Spanish and Portuguese colleagues participated in this meeting for the first time.

This theme, of major interest to our profession in Europe, was presented in a full and lively manner by Me Mathieu CHARDON, member of the Union Internationale (France). Me CHARDON was to explain the aims of this regulation, which is for its promoters an instrument for harmonisation, acceleration of the public service of justice, simplification, security of communication and distribution of legal information when it concerns two parties to a proceeding domiciled in different European countries. Me CHARDON clearly defined the various problems relating to this new instrument principally on points as crucial as translation, refusal of the process by the recipient and the consequences for the proceedings, particularly with regard to art. 6 of the CEDH, when the defendant does not appear.

The problems of the date of the

Process and payment of costs were also raised, supported by practical cases and particularly revealing examples of the difficulties encountered in application of this regulation.

In conclusion, Me CHARDON was to explain that a solution to help with rational application of this instrument, inevitably requires creation at community level of a competent professional experienced in process serving. Then, numerous stumbling blocks would be removed, and judicial communication could be carried out directly, without going through decentralised entities which are necessarily a source of slowness and insecurity.

Numerous questions and observations emanating in

Particular from Mr Mario TENREIRO, JAI Unit Head at the European Commission were to punctuate this brilliant speech.

A summary of the work was entrusted to Me Jean-Paul SPINELLI, UIHJ secretary, who was to support the statements of Me CHARDON by concluding that this day was indispensable, indeed essential. While all the problems have not been resolved, at least this symposium will have had the merit of identifying the difficulties and enabling each delegation present to express their points of view, which without doubt will serve to improve this regulation when it is reviewed by the European Commission.



Mr Mario Tenreiro chief of the JAI unit at the european commission

Mr Mario Tenreiro chef d'unité JAI à la commission européenne



**CONSEIL PERMANENT
PARIS 12/13 DECEMBRE 2002**

**Remise du diplôme d'Honneur de l'UIHJ
A Me Saint-Auffret LOUZINGOU
Ancien président de la chambre nationale
Des huissiers de justice
du Congo (Brazzaville)**

A l'issue du conseil permanent de Paris, le 13 décembre dernier Me Saint-Auffret LOUZINGOU, ancien président de la chambre nationale des huissiers de justice du Congo s'est vu remettre des mains du président Isnard, le diplôme d'honneur de l'UIHJ.

C'est la première fois qu'un africain reçoit pareil hommage.

Dans son allocution le président Isnard devait souligner tout ce que les huissiers de justice congolais devaient au président Louzingou qui avait été à la base de l'adoption du statut libéral des huissiers de justice de ce pays. C'est grâce à son impulsion que les huissiers de justice ont, depuis lors, obtenu de substantielles avancées avec la création d'une chambre nationale. C'est lui aussi qui a su transformer une profession timorée et figée en un corps de professionnels de grande compétence et particulièrement actif.

Durement éprouvé par les événements des années 98/99 le Congo (Brazzaville) fut confronté à la guerre civile, il devait quitter son étude de Brazzaville pour s'installer à Pointe Noire.

Très ému par la distinction qui venait de lui être attribuée le président Louzingou eut quelque peine à articuler quelques mots. Sans doute sa pensée en cet instant poignant fut elle pour son ami, qui fut aussi un grand ami de l'UIHJ, le président Onka Kofhfi, sage parmi les sages qui venait de nous quitter quelques semaines plus tôt.

Dans une allocution improvisée et se substituant au président Louzingou, cet autre sage, qu'est Emmanuel Minoungou devait exprimer toute la fierté pour l'Afrique d'avoir, au travers de Me Louzingou, été ainsi honorée.

A peine eut-il terminé son propos que Me Louzingou était littéralement submergé par ses nombreux amis africains et européens.

La rédaction de l'UIHJ Magazine adresse des plus vifs compliments au récipiendaire.

**PERMANENT COUNCIL
PARIS, DECEMBER 12/13, 2002**

**Award of the Diploma of Honour of the UIHJ
To Me Saint-Auffret LOUZINGOU
Former chairman of the national chamber
of bailiffs of the Congo (Brazzaville)**



*Me Saint-Auffret
LOUZINGOU*

Following the permanent council in Paris on December 13, Me Saint-Auffret LOUZINGOU, former chairman of the national chamber of bailiffs of the Congo, received the diploma of honour of the UIHJ from the hands of chairman Isnard.

It was the first time an African had received such an honour.

In his speech, chairman Isnard was to underline all that Congolese bailiffs owed to chairman Louzingou who was behind the adoption of independent status for bailiffs in that country. It was under his impetus that bailiffs have, since then, made substantial progress with the creation of a national chamber. It was also he who was able to transform a timorous and frozen profession into a highly competent and particularly active body of professionals.

Harshly tested by the events of 98/99, the Congo (Brazzaville) was faced with civil war, and he had to leave his studies in Brazzaville to establish himself in Pointe Noire.

Very moved by the distinction which had just been awarded him, chairman Louzingou had some difficulty in articulating a few words. Doubtless his thoughts at that poignant moment were for his friend, who was also a great friend to the UIHJ, chairman Onka Kofhfi, a sage among sages who had just left us a few weeks previously.

In an improvised speech, substituting for chairman Louzingou, another wise man, Emmanuel Minoungou, expressed all the pride of Africa in being thus honoured, through Me Louzingou.

Scarcely had he ended his speech when Me Louzingou was literally submerged by his many African and European friends.

The editorial staff of the UIHJ Magazine send their warmest compliments to the honoree



CONSEIL DE L'EUROPE CENTRALE DE L'EST Budapest 25 octobre 2002

C'est grâce à l'initiative de la chambre nationale des huissiers de justice de Hongrie, de son président, Miklos KREJNIKER et de son délégué à l'UIHJ Arpad DIENES que s'est déroulé le 25 octobre 2002 à Budapest le premier conseil de l'Europe centrale de l'Est.

Organisée dans les locaux, récemment restaurés, du magnifique bâtiment qu'abrite la chambre hongroise cette première rencontre entre chambres des pays de l'Europe centrale et orientale réunissaient la Chambre nationale de Hongrie, la Chambre nationale de Pologne et la Chambre nationale de Slovaquie.

Cette conférence était placée sous la présidence de Me Jacques ISNARD, président de l'UIHJ.

Pour différentes raisons, la délégation roumaine n'avait pu rejoindre Budapest en temps utile. En outre, la chambre tchèque ne s'était pas manifestée.

Le thème de cette première conférence était articulé autour de la notion de signification. A la lumière des explications fournies par Me KREJNIKER et DIENES pour la Hongrie, Jonatan JAN pour la Slovaquie et Mme Iwona SUCHECKA pour la Pologne, il apparaît que le principe de la signification est connue dans tous les pays de l'Est. Toutefois cette forme de communication n'existe qu'en « interne », c'est-à-dire qu'elle n'est utilisée que par les huissiers de justice dans le cadre de la signification des actes propres à l'exécution.

En revanche l'acte introductif et



*Chambre Nationale de Hongrie
the hungarian National chamber*

le jugement sont notifiés par le greffe.

En fait l'huissier de justice n'intervient que dans la phase strict de l'exécution. Il est agent d'exécution, seulement agent d'exécution et rien d'autre.

Il est inutile de contacter un huissier de justice de ces trois pays pour effectuer une tentative de recouvrement amiable.

Il est inutile de leur demander de lancer une assignation ni d'engager une procédure de recouvrement judiciaire, cela n'entre pas (encore) dans ses compétences, tout au moins dans les canons de son activité.

Au delà de la signification tous les huissiers de justice de l'Europe de l'Est et du Centre ont compris l'intérêt du recouvrement amiable et judiciaire et ont aussi été particulièrement réceptifs à la procédure d'injonction de payer. Par ailleurs, Me ISNARD a indiqué que le bureau de l'UIHJ

avait déjà privilégié cette forme de conseil par le biais de conférences des présidents de l'Union Européenne qui se déroulent chaque année à Paris.

Dans un proche avenir, le projet du bureau serait d'une part d'organiser une réunion des présidents de l'Union Européenne afin d'examiner les problèmes propres à l'application des textes communautaires, et de rassembler, d'autre part les présidents des chambres des Etats candidats en 2004 à l'entrée dans l'Union Européenne (plus la Roumanie) en vue d'évoquer leurs préoccupations communes.

En revanche, chaque fois que la défense des intérêts de la profession serait en jeu -sur le plan européen- il conviendrait de réunir une conférence générale de toutes les délégations de la future Union Européenne : celle des 24 membres.

Il a été proposé par la présidence hongroise, qu'à l'avenir les conférences de l'Europe centrale et orientale dénommées « conseils » suivent un programme articulé autour de deux axes :

- une conférence d'information du président de l'UIHJ.
- une étude portant sur un thème particulier (ont été avancés : la signification – le recouvrement – l'injonction de payer).

Par ailleurs, les lieux de conférences seront déterminés suivant un mécanisme tournant et la prochaine réunion est fixée à Bratislava le 28 mars 2003.

L'organisation sera placée sous l'égide de l'UIHJ. Il a été évoqué les conséquences financières de telles conférences. La présidence slovaque a proposé de s'entendre sur une contribution particulière applicable à chacune des chambres intéressées suivant des modalités à déterminer.

En définitive, toutes les délégations ont été convaincues de vivre un moment historique.

Historique sur deux plans : d'abord parce qu'enfin la grande Union Européenne se profile et vient effacer les stigmates du Traité de Trianon - voire de Yalta- qui depuis plus de 80 ans divisent l'Europe, ce qui est très mal ressenti par les populations vivant sur cette partie du continent.

La perspective d'une Europe dans laquelle vont se fondre tous les pays est une aventure perçue comme un juste retour des choses et une mise à jour de l'histoire de notre continent.

Ensuite, second aspect, il réside dans tout ce que recèle comme symbole cette conférence entre les chambres de l'Europe centrale et orientale.

Les participants, malgré la déception engendrée par l'absence de quelques délégations annoncées, ont conscience que désormais la voie est ouverte vers une institutionnalisation de ce conseil.

Assemblée générale de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de HONGRIE

L'Union Internationale invitée de la chambre nationale des huissiers de Justice de Hongrie

Organisée les 30 et 31 août 2002 par la chambre nationale des huissiers de justice de Hongrie l'Assemblée Générale s'est déroulée dans le cadre somptueux des rives du Lac Balaton, le plus grand lac d'Europe centrale, dans la ville thermale d'Hèviz.

Placée sous le patronage de M. le secrétaire d'Etat FARAGO lequel assistait aux travaux, cette assemblée générale a connu un très vif succès.

M. le président ISNARD, empêché, était représenté par le secrétaire de l'organisation, Me Jean-Paul SPINELLI lequel devait se féliciter du virage pris par la profession en Hongrie et du dynamisme affiché six ans après avoir adopté le statut indépendant.

Me SPINELLI, devait rappeler lors de son discours l'importance de la formation pour une nouvelle profession comme celle qui prévaut en Hongrie, de manière à asseoir son indépendance, à confirmer ses compétences et à affirmer son efficacité.

Cette formation absolument vitale pour la survie de notre profession au niveau communautaire, passe par l'organisation de séminaires comme cela existe au niveau européen, mais également en Afrique avec l'UFOHJA.

D'ailleurs cet appel a été entendu puisque à l'initiative de la chambre nationale hongroise un colloque est prévu en octobre 2002 à Budapest rassemblant tous les pays de la zone au cours duquel seront évoqués des thèmes fédérateurs.

Me DIENES Arpad devait à la suite du Président KREJNIKER, faire une intervention au cours de laquelle il devait faire état des excellentes relations, non sans oublier de rappeler la part importante apportée par notre organisation à l'occasion de l'adoption de la loi sur le statut des huissiers de justice hongrois, il y a six années maintenant.



Le Travail des délégations

the delegations work

COUNCIL OF EASTERN CENTRAL EUROPE Budapest, October 25, 2002

It was thanks to the initiative of the national chamber of bailiffs of Hungary, its chairman, Miklos KREJNIKER and its delegate to the UIHJ Arpad DIENES that the 1st council of Central Eastern Europe was held on October 25, 2002 in Budapest.

Organised in the recently restored premises of the magnificent building which contains the Hungarian chamber, this first meeting between chambers of the countries of Central and Eastern Europe brought together: The national chamber of Hungary, The national chamber of Poland, The national chamber of Slovakia. This conference was chaired by Me Jacques ISNARD, chairman of the UIHJ.

For various reasons, the Rumanian delegation could not get to Budapest in time. Also, the Czech chamber did not turn up. The theme of this first conference was based around service (of documents). In the light of explanations provided by Me KREJNIKER and DIENES for Hungary, Jonatan JAN for Slovakia and Mrs Iwona SUCHECKA for Poland, it appears that the principle of service is known in all the Eastern countries. However, this form of communication only exists "internally", that is it is only used by bailiffs in the context of service of enforcement documents.

On the other hand, originating procedures and judgements are served by the court registry.

In fact the bailiff only intervenes



In the strict context of enforcement. He is an enforcement agent, only an enforcement agent, and nothing else.

It is useless to contact a bailiff from these three countries to make an attempt at amicable recovery.

It is useless to ask them to issue a writ or undertake a procedure of judicial recovery, which is not (yet) within their remit – at least in the canons of their activity. Beyond service all the bailiffs of Central and Eastern Europe have understood the benefits of amicable and judicial recovery and have also been particularly receptive to the injunction to pay procedure.

Me ISNARD indicated that the bureau of the UIHJ had already favoured this form of council through conferences of the chairmen of the European Union. Held each year in Paris.

In the near future, the bureau's

Plan is first to organise a meeting of the chairmen of the European Union to examine problems specific to application of community texts, and secondly to assemble the chairmen of the chambers of States which are candidates in 2004 to join the European Union (plus Rumania) to discuss their common concerns.

On the other hand, whenever the defence of the interests of the profession is at stake – at European level – a general conference should be held of all the delegations of the future European Union: all 24 members.

The Hungarian chairman proposed that in future the conferences of Central and Eastern Europe, to be called "councils", should follow a programme along two lines:

- A conference of information from the chairman of the UIHJ.
- A study of a specific theme



**General Meeting of the National Chamber
of Bailiffs of HUNGARY**

**International Union as a guest
of the national chamber of bailiffs of Hungary**

Organised on August 30 and 31, 2002, by the national chamber of bailiffs of Hungary the General Meeting was held in the sumptuous setting of the banks of Lake Balaton, the largest lake in Central Europe, in the spa town of Hèviz. Under the patronage of Secretary of State FARAGO, who attended the sessions, this general meeting was a great success.

Chairman ISNARD, unable to attend, was represented by the secretary of the organisation, Me Jean-Paul SPINELLI who was delighted by the turn taken by the profession in Hungary and the dynamism shown six years after having adopted independent status.

Me SPINELLI was to recall during his speech the importance of training for a new profession such as that in Hungary, in order to establish its independence, confirm its abilities and affirm its effectiveness.

This training, which is absolutely vital to the survival of our profession at community level, depends on the organisation of seminars as it exists at European level, but also in Africa with the UFOHJA.

Moreover, this call has been heard, because on the initiative of the Hungarian national chamber a symposium is planned for Budapest in October 2002 bringing together all the countries in the zone, at which unifying themes will be discussed.

Following chairman KREJNIKER, Me DIENES Arpad was to make a speech during which he was to note the excellent relations, not without forgetting to recall the important contribution made by our organisation on the occasion of adoption of the law on the status of Hungarian bailiffs, six years ago now.

(Suggestions: service – recovery – the injunction to pay).

Also, the conference locations will be determined according to a rotating mechanism and the next meeting is set for Bratislava on March 28, 2003.

The organisation will be under the aegis of the UIHJ.

The financial consequences of such conferences were discussed. The Slovak chairman proposed a specific contribution applicable to each chamber concerned under terms to be decided.

Ultimately, all the delegations were convinced they were living through a historic moment.

Historic on two levels: firstly because finally the greater European Union is being drawn up, and will efface the stigmata of the Treaty of Trianon – or even Yalta – which for over 80 years have divided Europe, which is taken very badly by the populations living in that part of the continent.

The prospect of a Europe into which all countries will be merged is an adventure seen as a just reward and an updating of the history of our continent.

Then, the second aspect is everything symbolised by this conference between the chambers of Central and Eastern Europe.

Despite the disappointment caused by the absence of some delegations which had been announced, the participants are aware that the path is now open to an institutionalisation of this council.



Conseil permanent de Rome, Mai 2002

L'Union hispanisante avec deux nouveaux membres: l'Argentine et l'Espagne

C'est dans une salle archi-comble que s'est tenu à L'Observatorio parlamentaire de Rome le Conseil permanent de l'UIHJ du 23 au 25 mai 2002. Près de 30 délégations étaient présentes. Dans ce cadre prestigieux, deux nouveaux pays hispanisants ont adhéré à l'UIHJ : l'Argentine et l'Espagne.

Dans son discours d'ouverture, le président Isnard a rappelé que l'UIHJ avait décidé, dès 1994, de développer son influence sur tous les continents et de militer pour que, face à la mondialisation des affaires, se dresse la mondialisation du droit. En Europe, le standard européen est devenu une quête à laquelle tout le monde participe. Il s'agit, pour les huissiers de justice, d'avoir un certain nombre de références communes, à savoir exercer sous une forme indépendante libérale, formés de juristes de haut niveau et responsables de leurs actes.



*Echange de cadeaux
Exchange of gifts*

D'ailleurs, la 24e conférence des ministres de la justice européens d'octobre 2001 à Moscou, réunie sous l'égide du Conseil de l'Europe, a émis un signal fort en reprenant les mêmes fondements de compétence, de formalisme et de responsabilité que ceux défendus par l'UIHJ.

Le chemin est cependant encore long. Le règlement du 29 mai 2000 sur la transmission et la signification des actes au sein de l'Union européenne présente de nombreux inconvénients et est vivement critiqué. Il supprime l'article IV du protocole additionnel de la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 qui favorisait la transmission directe des actes entre officiers ministériels ainsi que l'article 10b de la Convention de La Haye du 15 novembre 1965. D'où la nécessité de revoir le statut des agents en charge de la signification en Europe.

Le président Isnard a félicité Corrado Macchia, président des Ufficiali Giudizzari pour ses efforts dans la voie des réformes pour l'Italie et pour son organisation du Conseil permanent.

Pour la première fois siégeaient à l'UIHJ les Procuradores espagnols et les Secretari argentins. Cet événement est historique. L'arrivée des Procuradores est la concrétisation d'un vœu qui est cher à l'Union et d'une amitié vieille de dix ans entre Me Isnard et le président Juan Carlos ESTEVEZ. La présence des argentins permet une ouverture supplémentaire sur le monde hispanique dont la culture est un apport précieux. Malgré la situation dramatique qu'ils vivent aujourd'hui, les Secretari argentins ont tenu à être présent.

Le professeur Del Vecchio a souligné l'intérêt d'une théorie générale de la circulation des actes et des documents judiciaires en Europe, par des moyens modernes, des procédures uniformes, et surtout grâce à l'huissier de justice, seul professionnel apte à fournir des garanties objectives sur la signification, son sens et sa solennité.

A l'issue du Conseil permanent l'Argentine a été élue à l'unanimité membre observateur de l'Union. Pareillement, l'Espagne a été élue 57e membre de l'UIHJ. Les délégations se sont ensuite retrouvées dans la légendaire convivialité italienne pour fêter dignement l'événement lors de la soirée de gala organisée par nos confrères Ufficiali Giudizzari.

*Maitre Victor
MENDIBIL
Mrs Victor
MENDIBIL*



Permanent council of Rome, May 2002

The Union becomes Hispanic with two new members: Argentina and Spain

The Union becomes Hispanic with 2 new members: Argentina and Spain The room was full to bursting for the permanent Council of the UIHJ held at L'Observatorio parlamentaire in Rome on May 23-25, 2002. Almost 30 delegations attended. In this prestigious setting, two new Hispanic countries joined the UIHJ: Argentina and Spain.

In his opening speech, chairman Isnard recalled that the UIHJ decided in 1994 to develop its influence on all continents and militate for globalisation of law in the face of the globalisation of business. In Europe, the European standard has become a quest in which the whole world participates. For bailiffs, This means having a certain number of common references, i.e. practising independently, as high level legal personnel responsible for their acts. Moreover, the 24th conference of European Justice Ministers meeting in



*Basilica Saint Peter
Basilique Saint Pierre*

Moscow in October 2001 under the aegis of the Council of Europe, sent a strong signal by taking up the same bases of competence, formalism and responsibility as those defended by the UIHJ.

However, there is still a long way to go. The regulation of May 29, 2000 on the transmission and service of processes within the European Union presents numerous disadvantages and was strongly criticised. It eliminates article IV of the additional protocol to the Brussels convention of September 27, 1968 which favoured direct transmission of processes between ministerial officers and article 10b of the Hague Convention of November 15, 1965. Hence the need to revise the status of service agents in Europe.

Chairman Isnard congratulated Corrado Macchia, chairman of the Ufficiali Giudizzari for his efforts toward reform in Italy and for his organisation of the permanent Council.

Joining the UIHJ for the first time were the Spanish Procuradores and the Argentinian Secretari. This is an historic event. The arrival of the Procuradores is the culmination of a wish dear to the Union and a ten-year friendship between Me Isnard and chairman Juan Carlos ESTEVEZ. The presence of the Argentinians gives an additional opening to the Hispanic world whose culture is a valuable contribution. Despite the dramatic situation they are going through today, the Argentinian Secretari wanted to be present. Professor Del Vecchio emphasised the advantage of a general theory of circulation of processes and legal documents in Europe, by modern means, uniform procedures, and Above all thanks to the bailiff, the only professional able to provide Objective guarantees on service, its meaning and solemnity.

Following the permanent Council, Argentina was unanimously elected an observing member of the Union. Spain was elected 57th member of the UIHJ. The delegations then met up again with the legendary Italian conviviality for a worthy celebration of the event at the gala evening Organised by our colleagues Ufficiali Giudizzari.

*Mre Juan
Carlos
ESTEVEZ
Maitre Juan
Carlos
ESTEVEZ*





Réception de la délégation de l'Union

MISSION A TOKYO 20/22 Décembre 2002

Voilà huit ans que l'Union Internationale a engagé des démarches avec les autorités japonaises en vue de se rapprocher des huissiers de justice de ce pays (Shikko-kan). Au cours de ces huit années et à différentes reprises, des délégations japonaises de magistrats, greffiers... ont été accueillies à Paris

La profession, tout au moins la chambre française avait constitué, dans le passé, une mission en 1994, dont l'action avait été abondamment commentée dans un cahier spécial intégré dans le Nouveau Journal (n°25).

Depuis lors les échanges s'étaient considérablement réduits pour devenir inexistantes. C'est finalement grâce à l'intervention et à l'efficace coopération de l'ambassade de France à Tokyo que les contacts ont pu être renoués. Ainsi, du 20 au 22 décembre 2002 une délégation de membres de l'UIHJ et de la Chambre française s'est rendue à Tokyo avec, à la clé, un programme particulièrement dense et alléchant.

Le groupe UIHJ/France fut tout d'abord reçue à la Cour Suprême par Mr KANNO, directeur au secrétariat général qui indiqua, dès l'entame, avec beaucoup d'élégance, que la Cour Suprême du Japon se déclarait prête à nouer des liens avec l'UIHJ et à établir des contacts communs.

Depuis la crise économique et depuis aussi les

effets de la globalisation, le Japon accorde une importance accrue aux règles juridiques internationales pour éventuellement, s'en inspirer. Ainsi, le pays vit dans l'attente d'une amélioration du régime du recouvrement des créances et de l'exécution qui n'est pas assurée, selon M. OTANI, avec toute l'efficacité désirable. A cet égard, le système français constitue un champ exploratoire tout à fait intéressant, notamment dans le domaine de l'organisation de la profession d'huissier de justice (société civile professionnelle, relations avec la clientèle, tarifs...)

Les huissiers de justice au Japon sont des fonctionnaires qui contribuent au bon fonctionnement du système. Néanmoins l'idée de constituer un corps d'huissiers de justice privé fait son chemin.

« Les Japonais peuvent paraître timides, mais veulent résolument se tourner en dehors de leurs frontières et rencontrer et recevoir des délégations

étrangères » devait conclure M. KANNO.

A l'issue de cette intervention, la délégation était conviée à une séance de travail avec un groupe d'experts. Ce fut l'occasion pour les participants de se livrer à de très intéressants échanges comparatifs. Ainsi, le système japonais de l'exécution est dualiste avec une partie confiée au juge (hypothèques..) et une autre attribuée aux Shikko-Kan dont on s'aperçoit, finalement qu'ils disposent du même volant d'activité qu'en France, en Belgique, aux Pays-Bas voire au Sénégal et au Québec.

L'huissier de justice japonais procède aux exécutions mobilières, aux expulsions, exceptionnellement aux significations (le principe est la notification), il effectue des prisées, intervient en matière immobilière (P.V. descriptif) et enfin réalise les ventes aux enchères. Mais le réel problème réside dans le recouvrement amiable qui est la méthode commune pour recouvrer l'exception était le recouvrement judiciaire. Là les mécanismes sont complexes car le recouvrement amiable au Japon relève d'un processus culturel qui privilégie la confidentialité. Cette situation a eu pour effet de développer l'activité des yacusi, sorte « d'agents percutants » qui règnent en maître sur toute une zone de l'économie, parfois par l'emploi de méthodes que l'ordre réprime. Ils interviennent sous forme de bandes organisées qui s'immiscent aussi dans l'exécution notamment au moment des ventes aux enchères surtout immobilières pour peser sur les prix d'adjudication. Il faut dire que le coût de la justice est très élevé au Japon.

Au ministère de la justice, la délégation fut reçue par M. HARADA, directeur général des affaires civiles entouré d'un groupe d'experts. L'entretien technique, fut centré sur l'application des conventions et traités internationaux et aussi sur le projet de convention de La Haye (le Japon est membre de la Conférence) relatif à la reconnaissance et à l'exécution des titres exécutoires. Ce projet est à l'étude depuis de nombreuses années mais se heurte à d'importantes divergences telles celles portant sur la notion de titre exécutoire (le Japon ne reconnaît pas l'acte authentique).

A la faculté de droit était programmée une entrevue avec M. Kazuhiko YAMAMOTO, professeur de droit, très connu en Europe,

particulièrement en France (Lyon III) et au Conseil de l'Europe.

L'idée d'un projet de coopération entre la faculté de droit de Tokyo et l'UIHJ fut évoquée avec :

- l'organisation d'un colloque international à Tokyo sur des thèmes de droit comparé visant :

* le statut de l'huissier de justice
* l'étude des conventions internationales en matière judiciaire

* l'étude comparée en matière d'exécution
* le recouvrement

- La participation du professeur YAMAMOTO à la conférence internationale sur la mondialisation du droit judiciaire au congrès de Tunis dernier point de rendez-vous au siège de l'association nationale des huissiers japonais avec le bureau des « Shikko-Kan » réuni autour de son président Mashiko FURUSHIMA.

Ambiance plutôt austère et protocolaire. Discussion autour du processus d'intervention, puis échange très policé avec un tour d'horizon sur les vertus respectives de la profession de Shikko-Kan et d'huissier de justice pour convenir d'une similitude presque parfaite (à l'exception des significations), dans les activités des uns et des autres.

Sur la fin de l'entretien les deux délégations devaient aborder l'entrée du Japon à l'UIHJ. Les huissiers de justice japonais ont manifesté à l'issue des discussions une réelle volonté de rejoindre notre organisation. Mais nos collègues demandent du temps pour étudier la situation. Rendez-vous a été pris à Tunis au congrès. Dans la perspective d'une ouverture de l'Union vers l'Asie et plus précisément vers le Japon, on peut considérer que le bilan des rencontres de Tokyo prête à un relatif optimisme. Reste à transformer l'essai...



MISSION TO TOKYO December 20/22, 2002

For eight years the Union Internationale has been engaged in approaches to the Japanese authorities with a view to closer relations with bailiffs from that country (Shikko-kan). Over the past eight years, several times, Japanese delegations of magistrates, registrars, etc, have been welcomed to Paris.

The profession, at least the French chamber, had in the past set up a mission in 1994, whose action had been extensively commented on in a special insert in the *Nouveau Journal* (n°25).

Since then exchanges have been considerably reduced to become non-existent. It was finally thanks to the intervention and effective cooperation of the French embassy in Tokyo that contacts were resumed.

Thus, from November 20 to 22, 2002, a delegation of members of the UIHJ and the French Chamber went to Tokyo with a particularly dense and enticing programme.

The UIHJ/France group was first received at the Supreme Court by Mr KANNO, director of the general secretariat who indicated from the start, with much elegance, that the Supreme Court of

Japan was ready to form links with the UIHJ and establish joint contacts.

Since the economic crisis and also since the effects of globalisation, Japan has given increased importance to international legal rules, and sometimes followed them. Thus the country lives in expectation of an improvement in the debt recovery system and enforcement which is not carried out, according to Mr OTANI, with all the desirable efficiency. In this regard, the French system is a very interesting exploratory field, particularly as regards organisation of the profession of bailiff (civil law partnership, customer relations, prices, etc).

Bailiffs in Japan are State employees who contribute to the smooth running of the system. Nevertheless the idea of forming a body of private



Le Pdt des huissiers de justice de Tokyo accueille Me BELLOT, Pdt de la Chambre Nationale des h.d.j.

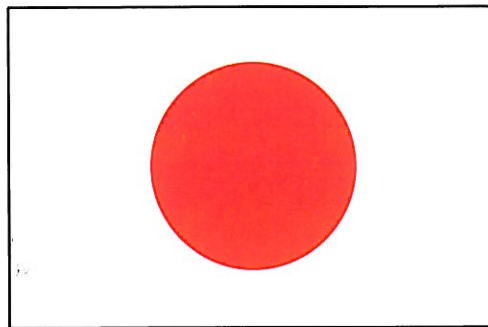
bailiffs is gaining ground.

"The Japanese may seem timid, but resolutely wish to look beyond their borders and meet and welcome foreign delegations," Mr KANNO was to conclude.

After this speech, the delegation was invited to a working session with a group of experts. It was an opportunity for the participants to have some very interesting comparative exchanges. Thus the Japanese system of enforcement is dualist, with part entrusted to the judge (mortgages, etc.) and part assigned to the Shikko-Kan who ultimately have the same range of activity as in France, Belgium, Holland, or even Senegal or Quebec.

The Japanese bailiff carries out real estate enforcement, evictions, exceptionally process serving (the principle is notification), makes evaluations, intervenes in real estate matters (descriptive report) and holds auction sales. But the real problem lies in amicable recovery which is the common method for recovery, the exception being judicial recovery. Here the mechanisms are complex because amicable recovery in Japan involves a cultural process which favours confidentiality. The effect of this situation has been to develop the activity of the yakuza, a sort of "strike force" which rules over a whole zone of the economy, sometimes using methods which are disapproved of by the authorities. They operate as organised bands and also involve themselves in enforcement, notably at the time of auction sales, especially of real estate, to influence the sale price. It has to be said that the cost of justice is very high in Japan.

At the ministry of justice, the delegation was received by Mr HARADA, director general of civil affairs surrounded by a group of experts. The technical interview was centred on the application of international conventions and treaties and also the draft Hague convention (Japan is a member of the Conference) relative to recognition and enforcement of writs of execution. This project has been under study for many years, but is blocked by important divergences such as those concerning the notion of writ of execution (Japan does not recognise the notarised instrument).



At the law faculty an interview was planned with Mr Kazuhiko YAMAMOTO, professor of law, well-known in Europe, especially in France (Lyon III) and at the Council of Europe.

The idea of a cooperation plan between the Tokyo law faculty and the UIHJ was discussed:

- organisation of an international symposium in Tokyo on themes of comparative law:
 - * the status of the bailiff
 - * study of international conventions in legal matters
 - * comparative study of enforcement
 - * recovery

- The participation of professor YAMAMOTO in the international conference on the globalisation of judicial law at the Tunis congress.

Last meeting point at the head office of the national association of Japanese bailiffs with the bureau of the "Shikko-Kan" and its chairman Mashiko FURUSHIMA.

A somewhat austere and protocol-ridden atmosphere. Discussion of the process of intervention, then a very controlled exchange with a review of the respective virtues of the profession of Shikko-Kan and bailiff, agreeing on virtual total similarity (with the exception of process serving), in the activities of each.

At the end of the interview the two delegations were to discuss Japan joining the UIHJ.

At the end of the discussions the Japanese bailiffs showed a real desire to join our organisation. But our colleagues asked for time to study the situation.

A meeting was agreed on at the congress in Tunis.

With the prospect of an opening of the Union to Asia, and more specifically Japan, one could consider that on balance the meetings in Tokyo encourage relative optimism.

The proof is in the pudding...

Le « ANTSTOLIS », L'HUISSIER LIBÉRAL LITUANIEN EST NÉ !

Dans le cadre de l'une des quatre missions d'un programme de l'ACDI permettant l'émergence d'un nouveau code civil ainsi que d'un nouveau code de procédure civile en Lituanie, il fût organisé un séminaire dans la capitale lituanienne située à Vilnius sur l'exécution des jugements où la Chambre des huissiers de justice du Québec fût amenée à y participer en partenariat. Il faut comprendre que l'intérêt à cet exercice était particulièrement relié à ce nouveau code civil lituanien qui est issu d'un amalgame des principes du nouveau code civil québécois de 1994 ainsi que du code civil néerlandais.

Elle mit donc en exergue son fonctionnement et son organisation en tant que Chambre autonome, la formation juridique et technique de l'huissier québécois, sa supervision par l'inspection professionnelle prévue par le code des professions, du rôle particulier de l'huissier de justice québécois en fonction de ses statuts, des actes de signification tant en droit interne que de l'aspect international relié aux conventions dont celle de la Haye et où le rôle de l'officier ministériel est important en regard du droit international privé, des divers types de saisies mobilières et immobilières, des aspects pratiques et théoriques des



Me André Mathieu et le Pdt Gintaras Matkevicius

ventes judiciaires de ces mêmes biens ainsi que des saisies de biens à caractères spéciaux (produits pétroliers, pharmaceutiques ou alcooliques voire des armes à autorisation restreinte ou de chasse) et finalement de l'acte de constat. C'est ainsi qu'eut lieu les 8 et 9 mai 2002 cet important séminaire dans l'amphithéâtre du Ministère de la justice à Vilnius où des échanges de même nature eurent lieu entre les divers intervenants lituaniens et canadiens. La délégation canadienne était composée de l'honorable juge Pierre Bachand de la Cour du Québec, de deux éminents avocats de Montréal Mes John Hurley et Stefan Martin, tous deux en charge du programme de l'ACDI ainsi que de notre confrère André Mathieu, secrétaire-adjoint à l'UIHJ et représentant la C h a m b r e d e s

huissiers de justice du Québec. Plusieurs intervenants lituaniens y participèrent à tour de rôle et dont l'ouverture de séance se fit par le ministre de la justice de Lituanie, M. Vytautas Markevicius. Durant ces deux jours, plusieurs personnalités se succédèrent à la tribune sur ce même thème de l'exécution des jugements notamment en Lituanie

LA NAISSANCE DU :« ANTSTOLIS » :

Un grand jour historique que fût la matinée du 9 mai 2002, puisque l'assistant directeur des services judiciaires du Ministère de la Justice M. Vytenis Stungurys annonça durant nos travaux que la « Seimas » venait tout juste de proclamer la nouvelle loi sur les huissiers de justice libéraux et qui entrera en vigueur dès janvier 2003.

**UNE LOI RÉPONDANT DE
TOUS LES CRITÈRES D'UN
JURISTE DE HAUT NIVEAU
À L'INSTAR DE
L'ENSEMBLE DES AUTRES
MEMBRES DE
LA COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE**

En effet, le décret parlementaire en son article 22, chapitre VI prévoit que l'huissier de justice nouveau exercera les fonctions suivantes :

Les fonctions juridiques propres à sa charge d'officier ministériel et public, à savoir :

- 1- Les significations d'actes judiciaires et extra-judiciaires, les constatations effectives, l'exécution des jugements et ventes judiciaires par voie d'enchères de biens meubles et immeubles tant contre les personnes physiques et morales sises dans la République de Lituanie.
2. L'administration des biens et des affaires dans le cadre des procédures d'exécutions.
3. la médiation entre les parties dans le cadre de recouvrements amiables avant toutes mesures judiciaires.
4. L'administration des biens en fonction des lois particulières (mesure de sauvegarde lorsque nécessité par la situation dans le cadre des procédures d'exécutions).
5. les conseils juridiques à l'exception des représentations de tierces-personnes devant les tribunaux..

Il lui sera aussi possible d'exercer d'autres fonctions quelconques à la condition d'éviter l'apparition de conflits

d'intérêts qui entacherait son objectivité et son impartialité dans l'application d'un titre exécutoire qui devra toujours avoir la priorité.

Les informations Échec à l'opacité du patrimoine

De plus, l'article 23 stipule que dans l'application d'un titre exécutoire, l'huissier aura légitimement le droit d'obtenir, à titre lucratif auprès des entreprises, des établissements, des organisations et de toutes personnes y compris les banques et autres établissements financiers ou de crédit toutes les informations nécessaires, indépendamment de la forme et la nature de leur présentation, les copies des documents, les données informatiques des fichiers contenus sur support papier ou d'ordinateur et relatives aux biens, fonds, revenus, dépenses et toutes activités d'un débiteur.

La compétence territoriale

L'article 27 vient préciser que le Ministre de la justice attribue le *numerus clausus*. En effet, la compétence territoriale de l'huissier coïncide avec la compétence territoriale des tribunaux d'un ou de plusieurs districts judiciaires.

Le contrôle et la supervision :

Dans le cadre des actes de procédure de l'huissier de justice, le contrôle se fera par le tribunal dans l'ordre établi par la législation.

Dans l'ordre établi par le Ministre de la justice lituanien,

le Ministère lui-même en collaboration avec d'autres autorités ainsi que le futur présidium de la Chambre lituanienne des huissiers de justice par des mécanismes de perfectionnement et de formation ainsi que par l'établissement d'un tribunal disciplinaire formé de cinq membres dont trois nommés par le Ministre de la justice, lesquels seront chargés de vérifier le respect des lois et des aspects financiers reliés aux études et aux huissiers de justice de l'Etat lituanien. Il y aura même une mission d'évaluation obligatoire des huissiers tous les trois ans.

Les exigences de haut niveau à la charge de cette fonction

Sommairement, tout citoyen de la République jouissant d'une réputation impeccable bien définie et ayant une éducation universitaire en droit, la cléricature d'au moins un an comme adjoint à l'huissier ou de cinq ans dans un domaine connexe du droit ainsi que le citoyen qui a soutenu une thèse de doctorat en sciences sociologiques qui réussissent les examens du concours public d'accès à la profession pourront exercer la charge d'huissier de justice. Sont exclus d'office, les cadres de carrière des comités de sécurité nationale de l'ancienne URSS (NKVD, NKGB, MGB, KGB).

L'huissier nouveau devra également satisfaire plusieurs autres critères, tels que l'assurance responsabilité civile pour lui et son étude, satisfaire

aux documents d'inscription et d'assermentation, s'assujettir exclusivement à sa profession d'huissier de justice et n'exercer aucune autre activité commerciale et économique. L'huissier ne pourra procéder directement ou indirectement à de la publicité pour son activité d'officier ministériel et public sauf les bulletins scientifiques d'information, les annuaires de téléphone, les catalogues d'entreprises, les formulaires officiels et les cartes professionnelles. Il pourra se faire suppléer en cas d'absence après les formalités observées. Ce dernier aura également le droit d'utiliser sur formulaire-papier, l'enseigne de l'étude ou sur sceau les armoiries et emblèmes symboliques de l'Etat en sa qualité d'officier ministériel et public. Finalement, sa charge deviendra vacante lorsque ce dernier atteint 65 ans révolus.

Par cette loi, nous pouvons d'ores et déjà être assuré de la bonne voie dans laquelle l'Etat lituanien a rapidement progressé et son ferme engagement par cette réforme majeure à l'avènement de la démocratie. L'Union internationale (UIHJ) et la Chambre des huissiers de justice du Québec sont heureuses d'y avoir contribué. L'UIHJ attend donc avec grande enthousiasme la naissance de la future Chambre Nationale des Huissiers de Justice de la République de Lituanie et qu'elle accueillera avec fierté à son congrès international en Tunisie dès 2003 !

The "ANTSTOLIS " The new liberal Lithuanian bailiff is born



Pdt Gintaras Matkevicius

Following a CIDA program established by the Canadian Government for four mission in Lithuania allowing the emergence of a new civil code as well as a civil code of procedure in Lithuania; the "Chambre des huissiers de justice du Québec " was approached to be part of a seminar in Lithuania on : "the execution of judgments ". The Québec bailiff's corporation agreed to participate at this important seminar at the Ministry of Justice situated in it's capital Vilnius. This seminar was in fact in direct line with especially the relief of the Lithuanian new civil code which is amalgamates to the principles

Québec civil code as well as the Dutch civil code also involved.

The Québec bailiff's corporation put up her running and autonomous organization, the mandatory background in judicial technics needed to become a practising bailiff in Québec, the mandatory supervision by the professional inspection committee provided by the code des professions, of the role of the Québec bailiff in accordance with its statutes, to wit: services of any legal documents either in intern or international laws and conventions, the execution of divers court order; the practical and theoretical aspects of movables and unmovables .



udicials sales or even special seizures of petroleum, pharmaceutical and alcoholic products or weapon as well as the act of constat or statement of fact done by the bailiffs.

This seminar took place on the 8th and 9th day of May 2002 at the amphitheatre of the Lithuanian Ministry of justice in Vilnius. There was several exchange between speakers of both countries on that same subjects in relation with the execution of judgment. The Canadian delegation was composed of a magistrate of the Québec Court Justice Pierre Bachand, two eminent Canadian lawyers Mes John Hurley and Stefan Martin, both in charge of the CIDA mission as well as your colleague André Mathieu, deputy-secretary of the UIHJ and acting as the official representative of the Chambre des Huissiers de justice du Québec.

Several Lithuania speakers were there who participate in rotation at this seminar. The opening session was done by the minister of justice of Lithuania Mr. Vytautas Markevicius.. During these two intensive days , several personalities exchanged on those aspect in relation with the execution of judgments namely in Lithuania .

The "ANTSTOLIS "s'birth :

A great historical day occurred during this seminar in the forenoon of May 9th 2002 when the Chairman and deputy-director of the department of Justice Mr.Vytenis Stungurys

announced to the audience that the "Seimas" just proclaimed Jthe new law on liberal bailiffs that will come into effect in January 2003.

A LAW RESPONDING TO ALL THE CRITERIAS OF A JURIST WITH A HIGH EDUCATION LEVEL OF COMPETENCE COMPARE TO MOSTLY THEIR OTHER EUROPEAN COUNTERPARTS

Indeed, the parliamentary decree in its article 22, chapter VI foresees that the new bailiff exercises the following functions(offices):

1. All the Specific legal functions attached to its duty has a ministerial and public officer, namely: The legal and extra-legal services of judicial procedures, the execution of statement of facts on request of peoples and or the Court, the execution of all judgements and sales arising by order of the court by way of auctions on all movables properties and buildings either upon and against physical people and/or morals bodies located in and within the Republic of Lithuania;
2. All .administration of the goods and to the businesses within the framework of the executions procedures;
3. The mediation between parties within the framework of friendly recovery of debts before all legal measurements to apply (legal action);
4. The .administration of the goods according to the particular

laws (safeguard measure when required by the situation within the framework of the executions procedures);

5. All legal councils with the.exception of representations of third-people in front of the courts.

It will also be possible to the future bailiffs to exercise some other functions(offices) has long has they avoid the appearance of conflicts of interests which would soil their objectivity and as well their impartiality in the application of an enforceable title which has to always remain the priority.

THE NECESSITY TO OBTAIN ALL PATRIMONIAL INFORMATIONS *A hold in check to the patrimonial opacity*

Furthermore, article 23 stipulates that in the application of an enforceable title, the bailiff has legally the right to obtain, with a lucrative way all information he needs in order to be efficient with the execution of its title with any companies, establishments, organizations and every persons including banks and other financial institutions or of credit, all the necessary information, independently of the shape and the nature of their presentation. The copies of documents, the computer data of files contained on paper support or computer and relative to the possessions, the capital, the incomes, the spendings (expenses) and any activities related to a debtor.



The territorial competence

Article 27 comes to clarify that Minister of justice attributes the *numerus clausus*. Indeed, the territorial competence of the bailiff coincides with the territorial competence of the courts of one or several judicial districts.

Bailiff's control and

Within the framework of the acts of procedure done by the bailiffs, the control will be made by the court in the order established by the legislation;

In the order established by the Lithuanian Minister of justice, the Ministry itself, in association with other authorities as well as the future *présidium* of the Chamber of the Lithuanian bailiffs will be operated by mechanisms of perfection and training as well as by the establishment of a disciplinary court formed by five members among whom three persons will be appointed by the Minister of justice, which board will be in charge of verifying the respect of the laws and for the financial aspects connected with the studies and with the Lithuanian bailiffs of the State. There'll be even a committee set up (commission) on compulsory evaluation of each bailiffs in every three years.

The high-level requirements

Briefly, every citizen of the Republic enjoying a well defined impeccable reputation and

Having a university education in law, the clericature of at least one year as assistant to a bailiff or of five years in a related domain of the law as well as citizens who supported a doctoral thesis in sociological sciences which make a success at the Bailiff's exams of the public competition will have access in the profession in order to exercise the bailiff's responsibilities. The executives of career on the committees of National Security of the former USSR (NKVD, NKGB, MGB, KGB) are thereby excluded of office.

The new bailiff will also have to satisfy several other criteria, such as the liability civil insurance for him and his firm, to satisfy the registration documents and of swear in. He will also have to exercise exclusively the profession of bailiff and not be involved in other commercial and economic activity. The bailiff will not be able to proceed directly or indirectly in the advertisement for its activity has a ministerial and public officer except in the scientific bulletins of information, the phone books, the catalogs of companies, the

official forms and identity cards. He can be replaced by a substitute bailiff in case of absence after the observed formalities. This last one will also have the right to use on form-paper, the signboard (banner) of the firm or on seal, the coats of arms and the symbolic emblems of the Republic of Lithuania in its quality has a ministerial and Public officer. Finally, the bailiff charge of his duty will achieves and become vacant when the bailiff will reach 65 years old.

By this law, we can be already insured by the good way in which the Lithuanian government quickly progressed and its firm commitment by this major reform in the advent of the democracy. The International Union (UIHJ) and the *Chambre des huissiers de justice du Québec* are very happy to have contributed to it. The UIHJ thus waits with big enthusiasm the birth of the future National Bailiffs Chamber of the Republic of Lithuania and will be pride to welcome it at its next international congress that will occurred in Tunisia in May 2003

